

ATTRACTIVITÉ

CES RÉGULATEURS QUI MISENT SUR LA FINTECH



Stéphane Eyraud

CEO

Chappuis Halder
(CH&Co)



Vincent Wienczek

Directeur

Chappuis Halder
(CH&Co)



Louis Forteguerre

Consultant Senior

Chappuis Halder
(CH&Co)

Pour favoriser le développement des FinTechs, certains pays ont lancé des initiatives pour atténuer les contraintes réglementaires de ces jeunes pousses. D'un régulateur à l'autre, les stratégies diffèrent. Panorama.

Le paysage économique mondial des sociétés technologiques dédiées au milieu de la finance, les FinTechs, s'est très largement transformé ces dernières années. Entre 2012 et 2016[1], la valeur des opérations de capital-risque sur le segment des services financiers au niveau mondial a été multipliée par 7, et la valeur moyenne des opérations par 3.

À l'image de nouvelles « licornes » comme Symphony, qui repense et sécurise la collaboration entre financiers, les FinTechs disruptent les modèles d'activité actuels : tantôt concurrents directs des acteurs traditionnels, tantôt partenaires se positionnant à divers niveaux de la chaîne de valeur, elles sont aujourd'hui parties prenantes indissociables du monde des services financiers.

LES DÉFIS DES FINTECHS

Ces FinTechs sont aujourd'hui confrontées à plusieurs défis majeurs qu'elles

doivent intégrer à leur modèle d'activité : l'accès au financement, la réticence des entreprises à adopter un comportement trop avant-gardiste en termes de technologie, l'évolution du comportement des consommateurs et le cadre réglementaire. Ces contraintes réglementaires pèsent en effet sur le développement des FinTechs en induisant :

- une incertitude sur le fonctionnement de l'industrie, qui peut freiner le développement de nouvelles activités ;
 - un coût financier de mise en conformité avec ces réglementations ;
 - un coût humain et technologique d'adaptation aux nouvelles règles : conduite du changement, formation des employés, nouveaux reporting, coûts des ressources rares, etc.
- Par ailleurs, l'apparition de FinTechs spécialisées dans la réglementation, appelées RegTechs, permet d'accélérer la mise en conformité par l'industrie financière à ces nouvelles contraintes réglementaires et concourt ainsi à une meilleure réglementation de l'environnement. De manière pragmatique, elles permettent également à l'industrie financière de mieux faire face à ses défis réglementaires :
- réduction des coûts de mise en conformité, par la mutualisation et la standardisation des pratiques ;
 - amélioration de l'efficacité opérationnelle de certaines tâches par le biais de leur automatisation : reporting réglementaires, contrôle de qualité sur les données ;

« Nous observons ces dernières années diverses initiatives des régulateurs pour attirer des FinTechs étrangères ou encore des collaborations interétatiques entre régulateurs. »

- amélioration et sécurisation des processus : onboarding client et KYC, gestion des risques. C'est dans ce contexte que nous observons ces dernières années diverses initiatives des régulateurs pour attirer des FinTechs étrangères (AGILITY en France pour attirer des FinTechs du Royaume-Uni, UKTI au Royaume-Uni pour attirer des FinTechs asiatiques) ou encore des collaborations interétatiques entre régulateurs (Suisse-Singapour par exemple). À terme, c'est l'ensemble du marché et des clients qui bénéficieront d'une plus grande stabilité et efficacité de l'industrie financière. Le régulateur a désormais un nouveau rôle à jouer et doit se positionner de façon claire en termes de politique d'innovation pour favoriser l'émergence d'un écosystème FinTech souple, stable et dense.

LES BONNES PRATIQUES DES RÉGULATEURS

Nous avons étudié les politiques d'innovation des dix principaux régulateurs internationaux à l'égard des FinTechs. Cette étude s'inscrit dans

[1] Sources : Innovate Finance, Owler, Financial Times, CBInsights, Bloomberg, Business Insider.

POLITIQUES EN MATIÈRE DE FINTECH : LES CHOIX PRIS PAR 10 RÉGULATEURS INTERNATIONAUX

États-Unis (OCC)

• **Allègement réglementaire** pour des FinTechs pratiquant les **trois activités** suivantes : dépôts, chèquiers, prêts.

Canada (AMF)

• Mise en place potentielle d'une « **regulatory sandbox** » (**consultation en cours**) ainsi que diverses initiatives (groupe de travail ciblé sur les FinTechs au niveau provincial) par exemple.

Royaume Uni (FCA)

• Mise en place potentielle d'une « **sandbox** » FinTechs au sélectionnées afin d'avoir des **dérogations réglementaires**, une fois que le stade critique est atteint, retour dans le droit commun.

• Initiative : « **innovation hub** », une équipe d'experts pour soutenir les entreprises en démarrage en les guidant dans les différentes réglementations et en les assistant dans la préparation de leurs demandes de certification.

France (ACPR-AMF)

• Introduction d'une « **soundbox** » : mise en **conformité** par étapes qui correspond à une **proportionnalité réglementaire** mesurée selon le risque encouru par la FinTech.

• Initiative : **AGILITY** (rapatrier FinTechs du Royaume-Uni), **Pôle Fintech et innovation** (dispositif d'accompagnement qui prend la forme d'un guichet unique) **Fintech Forum**.

Japon (FSA)

• **Cadre réglementaire assez peu favorable aux FinTechs jusqu'en 2017.**

• Depuis peu, Shinzo Abe et son gouvernement envisagent néanmoins de soutenir les start-ups via une « **regulatory sandbox** » pour 2018.

Singapour (MAS)

• Mise en place d'une « **sandbox** » si l'expérimentation est un succès; retour dans le droit commun dans un délais

prévu à l'avance, une aide est ensuite octroyée lorsque la FinTech est en dehors de la « **sandbox** ».

• Initiatives : « **FinTech and Innovation Group** » aides financières pour les FinTechs et événements...

Suisse (FINMA)

• Élaboration d'une « **one-size-fits all sandbox** » : toutes les FinTechs peuvent rentrer dans cet espace réglementaire, ensuite retour dans le droit commun.

• Initiatives : dispositif d'accompagnement (« **Desk Fintech** »), **mesures qui facilitent le développement des Fintechs** (licence bancaire allégée, prolongation du délai pour les comptes d'exécution).

Hong-Kong (HKMA)

• « **Supervisory sandbox** » à l'image du Royaume-Uni, mais seulement réservée aux banques. Les start-ups n'étant pas rattachées à des institutions financières

autorisées ne peuvent avoir accès à ce « **bac à sable** ».

Australie (ASIC)

• **Soutien fort du gouvernement** pour faire du pays un **leader** en terme de FinTechs et d'innovation dans les services financiers

• Mesures Phares :
– « **Sandbox réglementaire** »
– Création d'un « **innovation hub** »
– Encouragement du **financement participatif** en capital (« **CSEF Framework** »).

Allemagne (BaFin)

• Mêmes réglementations que les acteurs financiers classiques.

• Initiatives : **sites internet de la BaFin** adapté aux demandes des FinTechs, **Task Force spécialisée** pour les GinTechs, **Fincamp** (dispositif de dialogue entre FinTechs et autorités).

un cadre méthodologique basé sur quatre piliers :

- **flexibilité du cadre réglementaire** : capacité du régulateur à définir un cadre réglementaire clair et à adapter ses contraintes de supervision au cas particulier des nouveaux entrants technologiques, qui ne disposent pas nécessairement du niveau de ressources des acteurs déjà établis ;
- **mission statement** : éléments officiels ou de positions publiques des autorités quant aux valeurs, motivations, principes et ambitions concernant l'innovation et les acteurs qui la portent ;
- **accessibilité et proactivité** : initiatives concrètes mises en œuvre par le régulateur pour satisfaire et fidéliser les FinTechs (niveau d'utilité, simplicité et crédibilité des actions entreprises, degré de proximité, accessibilité et interactions avec les FinTechs, ergonomie des procédures, accompagnement pédagogique, etc.) ;
- **capital humain** : connaissance et expertise du régulateur en matière de sujets innovants et disruptifs portés par le monde des FinTechs et aptitude à collaborer avec ces dernières pour les accompagner dans un état d'esprit ouvert et non défensif.

Dans ce cadre, nous avons réalisé une classification des principaux régulateurs :

- **les pionniers (Australie, Royaume-Uni, Singapour)** : ces régulateurs ont atteint un stade de maturité avancé dans le déploiement de mesures pour accompagner les FinTechs : **sandboxing**, support et accompagnement dédié ;
- **les hybrides (France, Suisse et Hong Kong)** : ces régulateurs revendiquant un modèle spécifique relativement flexible mais n'ayant pas achevé sa montée en puissance, ou au contraire relativement mature dans l'aide apportée aux FinTechs mais devant encore adapter certains points de la réglementation aux challenges posés par les nouvelles technologies (voir Encadré) ;
- **les suiveurs (Canada & Japon)** : ces régulateurs tentent de rattraper leur retard pour évoluer vers le modèle des « pionniers » ; ils sont caractérisés par un cadre qui évolue favorablement mais qui propose encore peu d'initiatives concrètes ;
- **les conservateurs (Allemagne & États-Unis)** : ces régulateurs peuvent apporter un support certain aux FinTechs mais restent intransigeants en ce qui concerne le cadre réglementaire,

qui doit être le même pour les FinTechs que pour les autres acteurs des services financiers.

À l'avant-garde en termes d'innovation et porteuses de solutions technologiques nouvelles, les FinTechs participent pleinement aux mutations de l'industrie des services financiers (meilleure expérience client, inclusion financière, gestion des risques...). Le rôle du régulateur est donc désormais primordial pour assurer une croissance régulée, certes, mais aussi et surtout pour devenir le catalyseur de l'innovation au sein de son écosystème financier. ■

FOCUS FRANÇAIS

Quand l'AMF s'intéresse aux crypto-actifs

Les 1 700 cryptomonnaies actuellement en circulation, et qui représentent 50 % de la capitalisation du groupe Apple, forcent les régulateurs à repenser leur modèle de supervision. Dans ce cadre, l'AMF a entamé une démarche permettant d'encadrer le développement de ces nouvelles monnaies numériques autour de quatre axes :

- fournir une information pertinente et fiable sur les crypto-actifs ;
- assurer la transparence des émetteurs et des investisseurs ;
- garantir une transparence dans la formation des prix des crypto-actifs, afin de garantir l'intégrité du marché ;
- sécuriser la chaîne de valeur des crypto-actifs : de l'environnement légal au cadre opérationnel.